Saint
Just
Saint
Rambert

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL
## DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2023
## A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 19 janvier 2023 à 19h15 dans la salle Prieuré Bas, rue Désimiane de Montchal.

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Béatrice DAUPHIN, Alain LAURENDON, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

**Avaient donné procuration :** Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire désigne madame Pascale PELOUX comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

## N°2023-001 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY*

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.
C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

**Décision n° 2022-128 – Maintenance des feux tricolores – BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**
Afin d'assurer la maintenance des feux tricolores sur la commune, un marché a été conclu avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour une période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 3 ans. Ce marché comporte une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaire qui se décompose de la façon suivante :

- Prix forfaitaire : 4 200 € HT,
- Prix unitaires : 6 000 € HT maximum.

*Arrivée de Sandra Verrière à 19h21.*

**Décision n° 2022-129 – Travaux de rénovation thermique et extension de la salle Polyvalente – lot 3 – Avenant n°3**
Par décision n°2022-49 du 22 avril 2022, le lot n°3 avait été attribué à l'entreprise ABC Borne. Il s'avère que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour réaliser le chantier. Ainsi, un avenant a été conclu avec l'entreprise ABC Borne aux conditions suivantes :

- Réfection ponctuelle de l'étanchéité en bas de la fenêtre sur terrasse : plus-value 1 300 € HT
- Fourniture et pose de potelet de sécurité dans bac support d'étanchéité et son raccordement étanche par membrane PVC : plus-value 4 830 € HT
- Total plus-value : 6 130 € HT

Montant initial du marché : 385 784,18 € HT
Montant avenant n° 1 : 7 120,31 € HT
Montant avenant n° 2 : 0 € (prolongation délais)
Montant avenant n° 3 : 6 130 € HT
Montant du marché après avenants : 399 034,49 € HT

**Décision n° 2022-130 – Convention d'occupation précaire**
Une convention d'occupation précaire a été conclue pour une maison située lieu-dit Etang David dans un immeuble cadastré section AW n°516 pour partie. La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023 moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 400 €.

**Décision n° 2022-131 – Convention d'occupation précaire – SAS La Cave du Malt**
Une convention d'occupation précaire a été conclue avec monsieur Jean-Philippe BRUNON, gérant de la SARL La Cave du Malt, pour le local commercial sis 2, place de la Paix à Saint-Just Saint-Rambert pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire moyennant une redevance d'occupation mensuelle de :

| | |
|---|---|
| - Loyer commercial | 373,54 € |
| - Provision sur charges | 10,44 € |
| - Provision impôts fonciers | 74,71 € |
| - TVA (20 %) | 79,89 € |

Soit un total de 538,58 €, dont 79,89 € de TVA.

**Décision n° 2022-132 – Fourniture pour les espaces verts**
Pour pouvoir entretenir les espaces verts communaux, différents types de fournitures sont nécessaires. Ainsi, un accord-cadre à bons de commande a été conclu selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et L2123-1 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour la période initiale à compter du 1er janvier 2023. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.
L'accord-cadre se compose en 8 lots et est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel par lot conformément aux dispositions ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| Lot 1 | Jeunes plantes annuelles de fleurs | 9 200 € HT |
| Lot 2 | Bulbes tulipes jacinthes | 4 000 € HT |
| Lot 3 | Fertilisation 2 terrains de foot de 8 000 m² | 6 000 € HT |
| Lot 4 | Terreau de rempotage et terreau pour suspensions | 4 000 € HT |
| Lot 5 | Paillage massifs | 4 000 € HT |
| Lot 6 | Jeunes plants biannuels | 4 000 € HT |
| Lot 7 | Décompactage, dépollution, nettoyage d'un terrain de football synthétique à billes | 4 000 € HT |
| Lot 8 | Décompactage et regarnissage des 2 terrains de football de 8 000 m² | 8 000 € HT |

En cas de reconduction, le montant sera identique pour chaque nouvelle période.
Les accords-cadres sont attribués aux entreprises ci-dessous :

- Lot 1 : GRAINES VOLTZ
- Lot 2 : BRAGEIRAC
- Lot 3 : 3E4D
- Lot 4 : GEPAC
- Lot 5 : ECHO VERT
- Lot 6 : GRAINES VOLTZ
- Lot 7 : TISSOT PAYSAGES
- Lot 8 : TISSOT PAYSAGES

**Décision n° 2022-133 – Contrat de cession du droit d'exploitation avec SCOP SARL YES HIGH TECH d'un spectacle de MC PAMPILLE – Le vert solitaire**
Un spectacle de MC Pampille produit par la SCOP SARL YES HIGH TECH, intitulé « Le vert solitaire » a été joué le vendredi 9 décembre 2022, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été conclue avec la SCOP SARL YES HIGH TECH, moyennant un montant de 3 000 € HT.

**Décision n° 2022-134 – Contrat de coréalisation avec la SCOP SARL YES HIGH TECH d'un spectacle de MC PAMPILLE – Le vert solitaire**
Un spectacle de MC PAMPILLE produit par la SCOP SARL YES HIGH TECH intitulé « Le vert solitaire » a été joué le samedi 10 décembre 2022, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, un contrat de coréalisation d'un spectacle a été conclu avec la SCOP SARL YES HIGH TECH aux conditions suivantes :
La recette des entrées, une fois la commission de l'office de tourisme Loire Forez déduite, sera partagée à concurrence de 50% au profit du producteur, soit la SCOP SARL YES HIGH TECH et 50% au profit de l'organisateur, soit la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

**Décision n° 2022-135 – Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de ressources humaines**
Pour optimiser et fiabiliser ses procédures informatiques concernant la gestion des ressources humaines, il est nécessaire de mettre en place un nouveau logiciel qui offrira une gestion optimisée en dématérialisant le traitement des paies et les autres fonctions liées à la gestion du

personnel. Ainsi un marché public a été conclu en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique. L'attributaire de ce marché est la société CIRIL, moyennant un montant des prestations de 83 305,50 € HT.

**Décision n° 2022-136 – Formation gestes des premiers secours**
Le personnel communal a la possibilité de suivre des formations relatives aux gestes des premiers secours. Ainsi, un marché a été conclu avec l'entreprise SECURIS COURS. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de reconductions est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 5 000 € HT par an.

**Décision n° 2022-137 – Maîtrise d'ouvrage travaux d'extension IGC TELECOM**
Il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC TELECOM, chemin de la Pierre Etroite, afin de desservir la propriété CHENET. Conformément à ses statuts, (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Ainsi, il a été décidé de confier au SIEL – Territoire d'énergie Loire la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension IGC TELECOM, chemin de la Pierre Etroite afin de desservir la propriété CHENET aux conditions suivantes :
Montant des travaux : 7 070 € HT
Participation de la commune : 3 282,50 € HT

**Décision n° 2022-138 – Analyse de la pratique professionnelle à la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers »**
Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de la structure multi-accueil « les P'tits Mariniers » peuvent suivre des séances d'analyse de la pratique professionnelle. Ainsi, il a été décidé de confier la formation relative aux séances d'analyse à madame Manuelle BONNAIRE, psychologue clinicienne, aux conditions suivantes :
Douze séances d'analyse de la pratique professionnelle, soit 200 € la séance
Coût total de l'intervention en analyse de la pratique professionnelle : 2 400 €.

**Décision n° 2022-139 – Travaux de réhabilitation de la Maison des Remparts lots n°1 et n°2 - Avenants**
Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des Remparts des travaux supplémentaires portant sur les lots n°1 et n°2 sont nécessaires. Ainsi, il a été décidé de conclure un avenant n°1 pour le lot n°1 et avenant n°2 pour le lot n°2 aux conditions suivantes :

| Lot | Entreprise | Montant initial tranche ferme + tranches optionnelles HT | Montant avenant HT | Numéro avenant | Montant après avenant tranche ferme + tranches optionnelles HT |
|---|---|---|---|---|---|
| Lot 1 curage démolition | Qualit'R | 87 917 € | -6 577,20 € | 1 | 81 339,56 € |
| Lot 2 maçonnerie | Professo | 141 467€ | 20 850 € | 2 | 164 437.00 € |

Le lot n°2 avait fait l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 2 120 € H.T. Le montant total du lot n°2 après avenants est de 164 437 € H.T.

**Décision n° 2022-140 – Convention de partenariat entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et l'Office des fêtes**

Un spectacle intitulé « Trois Fois plus drôle » est programmé pour samedi 21 janvier 2023 à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de partenariat a été conclue avec l'Office des fêtes aux conditions suivantes :

L'Office des fêtes aura à sa charge les frais de cession des droits d'exploitation du spectacle ainsi que les frais logistiques liés au spectacle.

La commune met à disposition la salle principale de La Passerelle située 7, rue du 11 Novembre à Saint-Just Saint-Rambert.

La commune s'engage à verser à l'Office des fêtes le montant de la recette de la billetterie.

La gestion de la billetterie est assurée par l'organisme Loire Forez tourisme en fonction du nombre de places disponibles qui leur a été communiqué.

La commune assurera la gestion de la billetterie le soir du spectacle pour les ventes de dernière minute. A noter que celles-ci uniquement ne sont pas soumises à la commission Loire Forez Tourisme.

**Décision n° 2022-141 – Rénovation et extension de la salle Polyvalente – Lot n°4 – Avenant n° 1**

Une décision n° 2022-103 a été prise en date du 29 septembre 2022 concernant les avenants des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 pour le marché de rénovation et d'extension de la salle Polyvalente sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Une seconde décision n° 2022-112 en date du 25 octobre 2022 relative à l'avenant n° 1 du lot n° 4 avait également été prise. Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler la décision n° 2022-112 du 25 octobre 2022.

Un avenant relatif au lot n° 4 a été conclu suivant le détail corrigé de la moins-value indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Lot | Montant initial HT | Descriptif | Montant avenant HT | Montant après avenant HT | % d'écart introduit par l'avenant |
|---|---|---|---|---|---|
| 4-Menuiserie extérieure alu DELORME BATANDIER | 56 513, 50 € | MV DPGF articles: 4.1.1.8/4.1.1.9/ 4.1.1.10 PV dépose et repose de 3 modules de déclenchement manuel | -2 715 € | 53 798,50 € | -4,80 % |

**Décision n° 2022-142 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Compagnie La Parenthèse – Le problème avec le rose**

Un spectacle intitulé « Le problème avec le rose » produit par la compagnie La Parenthèse a été joué le jeudi 12 janvier 2023 et le vendredi 13 janvier 2023 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec la compagnie La Parenthèse aux conditions suivantes :

- Dates de représentation : jeudi 12 janvier 2023 à 14h30 et vendredi 13 janvier 2023 à 9h30 et 14h30,
- Montant du spectacle : 7 550 € HT.

**Décision n° 2022-143 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Compagnie Le Clan des Songes – Bout à Bout**

Un spectacle intitulé « Bout à Bout » produit par la compagnie Le Clan des Songes est programmé pour le jeudi 26 janvier 2023 et le vendredi 27 janvier 2023 dans le cadre de la saison

culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention a été conclue avec la Compagnie Le Clan des Songes aux conditions suivantes :
Dates de représentation : jeudi 26 janvier 2023 à 9h15, 10h30 et 14h30 et le vendredi 27 janvier 2023 à 9h15 et 10h30,
Montant du spectacle : 4 500 € net.

**Décision n° 2022-144 – Convention de partenariat entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et le Festival des 7 Collines pour le spectacle intitulé « Mule »**
Un spectacle intitulé « Mule » a été joué le mardi 15 novembre 2022 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et le Festival des 7 Collines aux conditions suivantes :
La commune porte à sa charge :
La cession du spectacle
Les frais techniques
Les droits d'auteur
Les frais de transport, d'hébergement et de restauration
Le catering
L'organisation et la logistique du spectacle
La communication du spectacle en co-production

Le Festival aura à sa charge :
La création / impression de la communication générale du Festival, où figure le spectacle précité
La distribution des supports de communication sur le territoire
La mise à disposition de ces supports à la commune
La communication du spectacle en co-production

Les partenaires mettront en vente le spectacle via leurs canaux habituels aux tarifs suivants :
Tarif plein : 19 €
Tarif réduit : 13 €
Abonnement : 16 €

Le montant total de la billetterie TTC sera partagé entre les 2 partenaires à hauteur de :
3/4 pour la commune,
1/4 pour le Festival des 7 Collines.

**Décision n° 2022-145 – Convention de résidence artistique – Halley Hop – Compagnie la neige est un mystère**
Dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, une convention de résidence artistique a été conclue avec Halley Hop – Compagnie la Neige est un mystère aux conditions suivantes :
Mettre à disposition de la compagnie la salle « Les Verriers » à La Passerelle du 5 juin 2023 au 9 juin 2023 de 9h à 17h le lundi et le vendredi et de 9h à 18h le mardi, le mercredi et le jeudi, concernant un projet de préparation de spectacle, pour un nombre de 2 ou 3 participants.

**Décision n° 2022-146 – Convention de résidence artistique – Le Ruban Fauve**
Dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, une convention de résidence artistique a été conclue avec la compagnie « Le Ruban Fauve » aux conditions suivantes :

- Mettre à disposition de la compagnie la salle « Les Verriers » et d'un espace repas à La Passerelle le 18 janvier 2023 et du 13 au 14 mars 2023 de 9h à 17h30

Pour une résidence de création « QUARTET » (clown), pour un nombre de 4 participants.

## N°2023-002 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

*Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY*

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement en cours de réalisation, mais également afin de ne pas mobiliser trop tôt des emprunts, la Commune peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versements de fonds en cas de nécessité.
Une consultation a été faite auprès de divers organismes afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 Euros sur un an.
3 établissements bancaires ont répondu à cette consultation ; celle du CREDIT AGRICOLE CIB a été la plus avantageuse pour la Commune.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par LE CREDIT AGRICOLE CIB sont les suivantes :

- Montant maximum du crédit : 1 000 000 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS avec un plancher à 0% + 0.45%
- Base de calcul : exact / 360
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Date de prise d'effet du contrat : 1er février 2023
- Commission d'engagement : 0.07% du montant maximum du crédit soit 700.00€ payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
- Commission de non utilisation : 0.05%
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3.00% l'an
- Garanties : aucune

***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du CREDIT AGRICOLE CIB, d'un montant maximum de 1 000 000 Euros, aux conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

## N°2023-003 - APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE « FOURNITURE DE CHALEUR »

*Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque bâtiment communal ou intercommunal relié au réseau de chaleur, place Gapiand, fait l'objet d'un contrat de « fourniture de chaleur ».

Il rappelle la délibération en date du 27 janvier 2022 approuvant les tarifs applicables à ces contrats.

Il explique que la vente de la chaleur obéit à une tarification binôme composée de deux termes R1 et R2 :

- La redevance R1

Elle est établie à partir de la quantité de chaleur fournie au compteur général. La redevance R1 est exprimée en €/MWh (relevé au compteur).
Elle est composée des dépenses liées à la fourniture en énergie (bois, gaz, électricité, ...)

- La redevance R2

Elle est exprimée en €/kW de puissance contractuelle.
Elle est composée des dépenses suivantes : amortissement, maintenance, emprunt, provision et autres charges.

- La redevance totale R sera déterminée par la formule suivante :

R = (R1 x nombre de MWh consommés) + (R2 x puissance contractuelle).

La tarification actuelle fixée par délibération du 27 janvier 2022 est de :

- R1 : 70.00 € HT soit 73.85 € TTC par Mwh consommé.
- R2 : 71.968 € HT soit 75.93 € TTC par kW installé.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante à partir de 2023 :

- R1 : 77.00 € HT soit 81.24 € TTC par Mwh consommé.
- R2 : 71.968 € HT soit 75.93 € TTC par kW installé.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2022, le tarif R2 n'est désormais appliqué que sur la facturation des bâtiments communaux (groupe scolaire Cèdres-Peupliers et pôle culturel).

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe chaufferie place Gapiand.

***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la tarification de ce service, telle que présentée ci-dessus.

## N°2023-004 – APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1er FEVRIER 2023

*Rapporteurs : Jean-Paul CHABANNY, René FRANCON, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY et Nathalie LE GALL*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2021-076 en date du 16 septembre 2021 et la délibération 2021-091 en date du 21 octobre 2021 approuvant les tarifs communaux, notamment ceux de locations de salles, location de chapiteaux, travaux d'impression, droits de places, occupation du domaine public, droits d'entrée au Musée des Civilisations « Daniel Pouget », les tarifs des frais de capture et de gardiennage d'animaux ainsi que les tarifs des concessions au cimetière et des opérations funéraires.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs communaux tels qu'il suit :

## TARIFS UTILISATIONS DE SALLES

| | PROFESSIONNELS | | ASSOCIATIONS EXTERIEURES / ENTREPRISES LOCALES | | ASSOCIATIONS COMMUNALES / ECOLES / COLLEGES / MAISONS DE RETRAITE | | ORGANISMES D'ETAT / SYNDICS DE COPROPRIETES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Inférieur à 4h00 | Journée | Inférieur à 4h00 | Journée | 1ère utilisation de l'année | A partir de la 2ème utilisation de l'année | |
| **PARC III** | 200 € | | 190 € | | GRATUIT | | 55 € |
| **PRIEURE BAS** | 200 € | | 190 € | | | | 55 € |
| **CHAPELLE SAINT JEAN** | 170 € | | 160 € | | | | 55 € |
| **PASSE PRESENT** | 170 € | | 160 € | | | | 55 € |
| **LE PONTON** | 200 € | | 190 € | | | | 55 € |
| **L'EMBARCADERE** | 2 300 € | | 1 150 € | | 290 € | 630 € | 680 € |
| **LA PASSERELLE** | | | | | | | |
| LES VERRIERS | 900 € | 1 600 € | 600 € | 900 € | 190 € | 440 € | 500 € |
| LES PASSEMENTIERS | 800 € | 1 400 € | 500 € | 800 € | 155 € | 310 € | 400 € |
| LES BATELIERS | 650 € | 1 200 € | 400 € | 650 € | 140 € | 280 € | 300 € |
| LES SOUFFLEURS | 250 € | 500 € | 200 € | 400 € | 120 € | 220 € | 200 € |
| LES MARAICHERS | 800 € | | 400 € | | 150 € | | 200 € |
| LES TEINTURIERS ou LES RAMBERTES | 200 € | | 55 € | | GRATUIT | | 55 € |

## TARIFS TECHNICIEN REGISSEUR

| **Agent technicien régisseur** | |
|---|---|
| Forfait 6h00 | 300 € |
| Forfait 8h00 | 380 € |
| Forfait 12h00 | 535 € |
| Coût 1h supplémentaire | 45 € |
| **Agent technicien son/lumière** | |
| Forfait 6h00 | 260 € |
| Forfait 8h00 | 350 € |
| Forfait 12h00 | 440 € |
| Coût 1h supplémentaire | 35 € |

| | |
|---|---|
| Coût panier repas | 17 € |

*Salle de La Passerelle : La Mairie prend en charge 200 € du forfait sur la 1ère utilisation de l'année pour les associations communales / écoles / collèges / maisons de retraite*

## TARIFS SSIAP

| | Tarif horaire (Hors jour férié) | Tarif horaire / Jour férié |
|---|---|---|
| SSIAP 1 | 35 € | 65 € |
| SSIAP 1 + SSIAP 3 | 85 € | 170 € |
| SSIAP 1 + BREVET | 100 € | 190 € |

*Tarifs applicables pour une intervention minimum de 4h de vacation de suite*

## TARIFS MATERIELS

| | Tarif unitaire - Associations communales | Tarif unitaire - Hors associations communales |
|---|---|---|
| Abris pliants 3x3 m² | 17 € | 20 € |
| Chapiteau 40 m² | 65 € | 145 € |
| Chapiteau 30 m² | 48 € | 110 € |
| Podium 3 niveaux | GRATUIT | 200 € |
| Podium | | 200 € |
| 1 tribune 250 places emportée | | 350 € |
| 2 tribunes 500 places emportées | | 700 € |
| Installation 1 tribune | | 550 € |

| | |
|---|---|
| Tarif unitaire petit-déjeuner - pause-café | 8 € |

## TARIFS IMPRESSIONS

| PRESTATIONS | DETAIL | TARIFS |
|---|---|---|
| Photocopie noir et blanc papier blanc | A4 recto | 0,06 € |
| | A3 recto | 0,13 € |
| | A4 recto/verso | 0,12 € |
| | A3 recto/verso | 0,15 € |
| Photocopie noir et blanc papier couleur | A4 recto | 0,08 € |
| | A3 recto | 0,15 € |
| | A4 recto/verso | 0,10 € |
| | A3 recto/verso | 0,19 € |
| Photocopie noir et blanc papier blanc + de 80 grammes | A4 recto | 0,08 € |
| | A4 recto/verso | 0,10 € |
| Photocopie noir et blanc papier couleur + de 80 grammes | A4 recto | 0,09 € |
| | A4 recto/verso | 0,12 € |
| Photocopie couleur papier blanc | A4 recto | 0,16 € |
| | A3 recto | 0,31 € |
| | A4 recto/verso | 0,28 € |
| | A3 recto/verso | 0,55 € |

| | | |
|---|---|---|
| Photocopie couleur papier blanc + de 80 grammes | A4 recto | 0,17 € |
| | A4 recto/verso | 0,29 € |

| | | |
|---|---|---|
| Photocopie papier fourni | A4 | Une déduction de 0,01 € sera appliquée sur les tarifs précités |
| | A3 | Une déduction de 0,02 € sera appliquée sur les tarifs précités |

| | | |
|---|---|---|
| Plastifieuse | A4 | 0,31 € |
| | A3 | 0,51 € |

| | | |
|---|---|---|
| Tirage d'étiquettes | A4 (la page) | 0,42 € |

| | | |
|---|---|---|
| Reliure dossier | Petite reliure | 0,61 € |
| | Grosse reliure | 1,61 € |

| | | |
|---|---|---|
| Photocopie impression couleur papier couleur | A4 recto | 0,17 € |
| | A3 recto | 0,32 € |
| | A4 recto/verso | 0,30 € |
| | A3 recto/verso | 0,58 € |

| | | |
|---|---|---|
| Photocopie impression papier couleurs + de 80 grammes | A4 recto | 0,18 € |
| | A4 recto/verso | 0,30 € |

| | | |
|---|---|---|
| Photocopie impression couleur papier couleur + 80 grammes | A4 recto | 0,03 € |
| | A4 recto/verso | 0,05 € |

| | | |
|---|---|---|
| Papier couleur vierge | A4 | 0,04 € |
| | A3 | 0,06 € |

| | | |
|---|---|---|
| Papier blanc vierge + de 80 grammes | A4 | 0,05 € |

| | | |
|---|---|---|
| Papier couleur vierge + de 80 grammes | A4 | 0,09 € |

**TARIFS BILLETTERIE MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET**

| DESIGNATION | TARIFS |
|---|---|
| Adulte visite libre | 5.00 € |
| Enfant visite libre 0 -18 ans | Gratuit |
| Etudiant moins 26 ans | Gratuit |
| Personne en situation de handicap | Gratuit |
| Demandeur d'emploi | Gratuit |
| Carte annuelle | 10.00 € |
| Groupe adulte visite libre (à partir de 10 personnes) | 3.00 € |
| Groupe enfant visite libre 0-18 ans (à partir de 10 personnes) | Gratuit |
| Atelier créatif | 6.00 € |
| Groupe adulte visite guidée (à partir de 10 personnes) | 5.00 € |
| Groupe enfant visite guidée 0-18 ans (à partir de 10 personnes) | 3.50 € |
| Groupe enfants / scolaires de Saint-Just Saint-Rambert | Gratuit |

*Jean-Pierre BRAT intervient sur le prix de location des salles en précisant qu'une association payait jusqu'à présent 190 euros lorsqu'elle louait la Passerelle avec une consommation de 6h de régisseur. Aujourd'hui pour la même consommation de régisseur elle va payer 290 euros.*

*René FRANCON conteste ce raisonnement et explique que sur 280 € (tarif avec 6 h de régisseur, prime panier non intégrée de 20 €), la mairie va prendre en charge 200€, ce qui fait une augmentation de 80€ sans la prime panier.*

*Jean-Pierre BRAT ajoute qu'une association va payer plus cher là où elle payait avant 190 euros, si elle n'avait pas besoin de plus de 6 heures de régisseur.*
*Il y a une augmentation pour les associations locales d'environ 40% soi-disant pour absorber les surcouts d'énergie alors que pour les associations extérieures le surcout ne serait que de 8%.*

*Arrivée de Jean-Baptiste CHOSSY à 19h34.*

*René FRANCON explique que pour une association extérieure, l'augmentation sera de 8% en pourcentage mais plus forte en valeur.*

*Jean-Pierre BRAT rebondi en expliquant que cela touche des associations et des petites associations de la commune et qu'il avait déjà fait remarquer que le coût de location de La Passerelle était prohibitif.*

*René FRANCON répond que l'augmentation sera de 0 pour l'Embarcadère.*

*Le groupe « Notre ville, Citoyenne, écologique et solidaire » a l'impression que l'augmentation vise à privilégier les professionnels. La Passerelle est un bel outil qui doit aussi servir aux associations locales et qu'il ne faut pas les pénaliser. Cela les impacte beaucoup.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a un point positif au travers de la reconnaissance de la Passerelle comme étant un bel outil. En parallèle, il y a une réalité des coûts. Les coûts de régisseur aujourd'hui ont augmenté. La commune doit-elle tout absorber ou le partager avec l'association qui consomme ce service ? Il a été décidé d'une meilleure répartition sur la prise en charge. Sur des faibles montants, le pourcentage d'augmentation parait important.*

*En valeur absolue, ce n'est pas la même chose. Les professionnels ont un tarif assez élevé qui permet éventuellement de prendre en charge le reste à charge des intervenants. Les tarifs ne sont pas figés, ils peuvent évoluer. Le tarif a très fortement évolué sur les régisseurs à la Passerelle. Il a été décidé que ce ne soit pas toute la commune qui assume cette augmentation des tarifs du prestataire extérieur.*

*Jean-Pierre BRAT répond que la présentation est particulière, le tarif de la salle à 270€ aurait pu être indiqué tout en gardant le forfait gratuit pour les 6 heures.*
*Une association va devoir débourser 270€ si elle ne dépasse pas les 6 heures alors qu'avant si elle ne dépassait pas les 6 heures elle déboursait 190€.*

*René FRANCON conclut que 80 euros de coût supplémentaire sur la mise à disposition de la salle représente 30 centimes par siège.*

*Monsieur le Maire trouve qu'il y procès d'intention sur les coûts des salles concernant les associations sachant que depuis qu'ils sont élus, les subventions aux associations n'ont pas été abaissées contrairement à d'autres communes. L'effort de soutien au monde associatif sur la commune à toujours était le même.*

*Carole OLLE intervient afin que l'on revienne sur les propos tenus concernant La Passerelle. Lorsque le projet de La Passerelle a été réalisé, le groupe « Notre Ville Ecologique, Citoyenne et Solidaire » n'a jamais dit qu'il était contre. Le groupe a seulement insisté sur le fait que La Passerelle ne soit pas réservée aux professionnels et que les associations puissent l'utiliser.*

*En conclusion, René FRANCON répond que les petites associations culturelles locales sont aussi largement accompagnées par l'ODAC.*

**TARIFS DROITS DE PLACE**

| NATURE | TARIFS |
|---|---|
| ➢ **Marché (le mètre linéaire, abonné par jour)** | |
| - bancs (tout commerce) | 0.55 € |
| - bancs largeur (supérieure à 1m20) | 0.85 € |
| - bancs doubles | 0.85 € |
| - jardiniers locaux | 0.45 € |
| ➢ **Commerces spécialisés (par jour et ml) non abonnés** | |
| - dégustation | 1.75 € |
| - alimentation, salaison | 1.75 € |
| - matériel agricole (petit) | 0.95 € |
| - matériel agricole (gros) | 0.65 € |
| - voitures, caravanes | 0.9 € |
| - industriels, forains | 1.2 € |
| ➢ **Caravanes forains (prix par caravane et par jour)** | 1.1 € |
| Marchands divers installés à l'occasion de manifestations exceptionnelles | 59 € |
| Branchement électrique (par jour) | 2.25€ |

## TARIFS REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CIRQUES ET ANIMATIONS DIVERSES

| DESIGNATION | FORFAIT D'INSTALLATION |
|---|---|
| Emplacement inférieur à 50 m² | 39 € |
| Emplacement inférieur à 150 m² | 117 € |
| Emplacement inférieur à 300 m² | 234 € |

## TARIFS REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ACTIVITES COMMERCIALES (TERRASSES, ETALS...)

| DESIGNATION | FORFAIT ANNUEL |
|---|---|
| Emplacement inférieur ou égal à 12.5 m² | 72 € |
| Emplacement supérieur à 12.5 m² et jusqu'à 25 m² inclus | 134 € |
| Forfait par tranche de 12.5 m² supplémentaire au-delà de 25 m² | 52 € |

## TARIFS FRAIS DE CAPTURE ET DE GARDIENNAGE D'ANIMAUX

| | |
|---|---|
| Frais de capture première fois | 36 € |
| Frais de capture récidive | 72 € |
| Frais de gardiennage au chenil du centre technique municipal | 20 € par jour |
| Remboursement des frais vétérinaires | Sur présentation facture |

**Coût horaire intervention agent :**

| | |
|---|---|
| **Coût horaire d'un agent communal** | 30 € / heure d'intervention |

## TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET DES OPERATIONS FUNERAIRES

| NATURE | TARIFS |
|---|---|
| Emplacement pleine terre concession de 15 ans (2m x 1m) | 400 € |
| Emplacement pleine terre concession de 30 ans (2m x 1m) | 500 € |
| Emplacement pour caveaux **2 places** (2,54 m²) (2,35 x1,08m) – 15 ans | 400 € |
| Emplacement pour caveaux **2 places** (2,54 m²) (2,35 x1,08m) – 30 ans | 500 € |
| Emplacement pour caveaux **3 places** (3,75 m²) (2,5x1,5m) – 30 ans | 630 € |
| Emplacement pour caveaux **3 places** (3,75 m²) (2,5x1,5m) – 50 ans | 1 050 € |
| Emplacement pour caveaux **6 places** (5 m²) (2,5x2m) – 30 ans | 1 260 € |
| Emplacement pour caveaux **6 places** (5 m²) (2,5x2m) – 50 ans | 2 100 € |
| Columbarium : cavurne 10 ans | 300 € |
| Columbarium : alvéoles 10 ans | 550 € |
| Caveaux brut 3 places | 2 320 € |
| Vacation gardien de police | 25 € |
| Caveau communal provisoire | Gratuit pendant 120 jours puis 0,50 €/jour |

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-055 en date du 23 juin 2022 approuvant les tarifs relatifs à la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin et les repas servis aux associations de la commune, structure petite enfance et aux adultes.

En application des dispositions des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, sont désormais fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs relatifs à la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin, les repas servis aux associations de la commune, structure petite enfance et aux adultes tel qu'il suit :

## TARIFS PAUSE MERIDIENNE

| QUOTIENT FAMILIAL | ELEVES RESIDENTS SUR LA COMMUNE ET ELEVES ULIS RESIDENTS HORS COMMUNE | ELEVES RESIDENTS HORS COMMUNE |
|---|---|---|
| **0 à 450** | 2.98 € | 3.28 € |
| **451 à 1 150** | Tarif modulé en fonction du quotient familial 3.04 € à 4.25 € | Tarif modulé en fonction du quotient familial 3.34 € à 4.67 € |
| **1 151 à 2 000** | Tarif modulé en fonction du quotient familial 4.32 € à 5.20 € | Tarif modulé en fonction du quotient familial 4.75 € à 5.72 € |
| **> 2 000 ou non communiqué** | 5.20 € | 5.72 € |

## TARIFS PERISCOLAIRE MATIN

| QUOTIENT FAMILIAL | ELEVES RESIDENTS SUR LA COMMUNE ET ELEVES ULIS RESIDENTS HORS COMMUNE | ELEVES RESIDENTS HORS COMMUNE |
|---|---|---|
| | Tous les matins de 7h15 à 8h (gratuité à partir de 8h jusqu'à l'ouverture de l'école) | |
| **0 à 450** | 1.42 € | 1.56 € |
| **451 à 1 150** | Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.45 € à 1.70 € | Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.59 € à 1.87 € |
| **1 151 à 2 000** | Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.73 € à 2.48 € | Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.91 € à 2.73 € |
| **> 2 000 ou non communiqué** | 2.48 € | 2.73 € |

## TARIFS PANIER REPAS

| QUOTIENT FAMILIAL | ELEVES RESIDENTS SUR LA COMMUNE ET ELEVES ULIS RESIDENTS HORS COMMUNE | ELEVES RESIDENTS HORS COMMUNE |
|---|---|---|
| **0 à 450** | 1.42 € | 1.56 € |
| **451 à 1 150** | Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.53 € à 2.03 € | Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.68 € à 2.24 € |
| **1 151 à 2 000** | Tarif modulé en fonction du quotient familial 2.06 € à 2.98 € | Tarif modulé en fonction du quotient familial 2.27 € à 3.28 € |
| **> 2 000 ou non communiqué** | 2.98 € | 3.28 € |

*Nathalie LE GALL explique qu'il y a une erreur à corriger sur les tarifs du panier repas. Pour le quotient familial de 0 à 450, il convient d'apporter la correction suivante :*

| QUOTIENT FAMILIAL | ELEVES RESIDENTS SUR LA COMMUNE ET ELEVES ULIS RESIDENTS HORS COMMUNE | ELEVES RESIDENTS HORS COMMUNE |
|---|---|---|
| **0 à 450** | 1.50 € | 1.64 € |

## ANNULATION / RESERVATION REPAS

| | AVANT DIMANCHE MINUIT | REPAS NON FACTURE |
|---|---|---|
| **ANNULATION** | Après dimanche minuit | Repas non facturé si cas de force majeure (avec présentation justificatif sous 48 heures)<br>Repas facturé et majoré de 25 % sans raison valable ou si justificatif non présenté dans les 48 heures |
| | Non prévenue | Repas facturé et majoré de 50% |
| **RESERVATION** | Avant dimanche minuit | Repas facturé |
| | Après dimanche minuit uniquement en cas de force majeure | Repas facturé sur présentation justificatif sous 48 heures<br>Repas facturé et majoré de 25% si justificatif non présenté dans les 48 heures |
| | Non prévenue | Repas facturé et majoré de 50% |

- ⇨ Tarifs des repas adultes : 6.03 €
- ⇨ Tarifs des repas servis au centre de loisirs et associations locales : 3.40 €
- ⇨ Tarifs des repas servis à la structure multi-accueil les Matelots : 3.74 €
- ⇨ Frais de rejet dus au prélèvement automatique : 2 €

*Par 4 abstentions et 27 voix POUR,*

- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter du 1er février 2023 tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- **ABROGE** toutes délibérations antérieures approuvant ces tarifs.

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

## N°2023-005 - CONVENTION D'INTERVENTION « MEDIATION EDUCATIVE ET SOCIALE » CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ACTION SOCIALE DES ENSEMBLES FAMILIAUX (AGASEF) ET LA PREFECTURE DE LA LOIRE

*Rapporteur : Pascale HULAIN*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a consacré la responsabilité centrale des Maires en matière de prévention de la délinquance qui assurent, à ce titre, la coordination globale des acteurs locaux.

Monsieur le Maire explique que suite à un premier diagnostic mené en 2017, l'AGASEF développe depuis le 1er octobre 2018 sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, une action de médiation éducative et sociale.

Monsieur le Maire précise que la médiation développée par l'AGASEF est sociale car elle vient répondre aux besoins croissants des habitants de lien social et de civilité et la médiation développée par l'AGASEF est éducative car elle est :

1. Portée par un établissement médico-social, autorisé à prendre en charge des personnes vulnérables,
2. Mise en œuvre par des professionnels diplômés dans le champ éducatif et social pouvant mettre en place des accompagnements individuels visant à l'évolution des comportements des personnes.

La médiation éducative et sociale se caractérise par ses 4 finalités :

1. **Facteur de lien social et d'intégration**, elle aide à restaurer une communication entre les personnes, les groupes de personnes et les institutions et facilite le besoin d'être reconnu par l'autre,
2. **Facteur de tranquillité sociale**, elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des incivilités et favorise une citoyenneté active,
3. **Facteur d'émancipation**, elle accompagne les personnes vulnérables dans leurs difficultés et les réoriente vers les dispositifs et acteurs existants,
4. **Facteur d'inclusion sociale**, elle favorise la coordination des différents acteurs de la commune et responsabilise l'ensemble des habitants pour laisser une place légitime aux personnes exclues

Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert, la médiation éducative et sociale est maintenant reconnue comme un mode de mise en relation pertinent entre les populations et les organismes publics, ainsi que de résolution des situations conflictuelles.

La commune a sollicité la participation de la Préfecture de la Loire qui intervient dans l'élaboration de ce travail ainsi que dans son financement.

Dans le cadre de cette convention, les différentes parties s'engagent volontairement sur le territoire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert et dans le but commun de renforcer le vivre ensemble et donner à chaque habitant sa place de citoyen.

Les objectifs partagés de cette coopération sont de :

1. Renforcer les capacités de captation des publics vulnérables,
2. Améliorer les orientations des habitants en renforçant la connaissance des acteurs locaux et des différents dispositifs mis en place,
3. Mieux atteindre les objectifs de travail des différentes parties prenantes,
4. Mutualiser les moyens humains et financiers,
5. Développer une observation sociale et une analyse partagée des besoins du territoire communal.

Dans ce sens, les différentes parties à la convention s'engagent à poursuivre l'action de médiation éducative et sociale à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le maire rappelle que l'intervention de médiation de l'AGASEF est portée par deux travailleurs sociaux missionnés à hauteur d'un mi-temps chacun. Cette organisation permet de gérer la continuité de service sur la commune.

Monsieur le Maire précise que la convention d'intervention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Ainsi, il est nécessaire de renouveler la convention pour poursuivre cette mission.

Un bilan des actions 2022 est joint en annexe du présent rapport.

La participation financière de la commune pour chaque année est de 59 000 €.

Il pourra être fait appel à des financements complémentaires : FIPDR, Département de la Loire, la région Auvergne-Rhône-Alpes, Loire Forez agglomération.

*Gilles VALLAS explique qu'il serait pertinent que le rapport soit étudié par le CCAS et que des séances de travail soient effectuées. Il ajoute qu'il serait bien d'organiser des rencontres avec les nouveaux éducateurs pour échanger avec eux.*

*Pascale HULAIN répond que cela a été évoqué et qu'il est prévu de les rencontrer.*

***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la convention conclue avec l'AGASEF et la Préfecture de la Loire, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute demande de financement auprès de collectivités et organismes.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

## N° 2023-006 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - GUINGUETTE DES BORDS DE LOIRE

*Rapporteur : Ghyslaine POYET*

Monsieur le Maire explique qu'après 2 années d'exploitation de la guinguette en bords de Loire, un nouvel appel à projet a été lancé le 31 octobre 2022 pour confier la gestion de l'équipement à un exploitant et permettre au public de bénéficier d'un lieu convivial et attractif.

A l'issue de la période de consultation, le 30 novembre 2022, différentes offres ont été analysées lors de la commission vie économique du 12 décembre 2022.

La société « la Guinguette » gérée par monsieur Henri PORTAFAIX a été retenue pour la saison du 1er avril au 30 septembre 2023.

Il est à noter que le bilan de la saison 2022 est positif avec une forte augmentation des fréquentations et une adaptation des modes de fonctionnement qui ont permis de gérer l'équilibre entre animations, mixité sociale et voisinage.

Sur la base des différents retours, il est proposé de ne pas modifier significativement la convention tout en lui apportant les évolutions suivantes :

- les conditions de loyer évoluent soit : 3.5 % du CAHT avec un minimum de 1 100 € HT par mois. Une avance de 3 mois de loyers devra être versée avant le 1er mars 2023 pour acter la convention

La présente convention, non constitutive de droits réels, est consentie en vue de l'occupation du domaine public pour l'exploitation par l'Occupant d'un espace de restauration, de vente de boissons et d'animations festives sous autorisation de la commune.
La présente convention, une fois signée par les deux parties, prend effet à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023. En fonction du bilan de l'année 2023, la convention est renouvelable une fois pour la saison 2024.

L'Occupant est autorisé à procéder à l'aménagement de son établissement deux semaines avant l'ouverture officielle de la guinguette, de même qu'il devra procéder au démontage et au repliement de ses installations une semaine maximum après la fermeture.

*Jean-Pierre BRAT a assisté à la commission économique et trouve qu'un vrai travail a été fait pour analyser les 2 propositions et que des pistes d'améliorations ont été évoquées. Concernant les heures de fermeture le soir (soit à 21 heures), cela ampute le chiffre d'affaires du commerçant. Il avait été évoqué l'horaire de fermeture à 22 heures. Il constate que la convention s'arrête à 21 heures et qu'il n'y a pas eu d'évolution. Le groupe « Notre Ville, citoyenne, écologique et solidaire » votera pour, car la Guiguette est une bonne chose pour les Bords de Loire. La proposition était d'élargir au moins le vendredi et le samedi jusqu'à 22 heures. Il regrette que cette dernière n'ait pas été suivie. D'autres personnes avaient fait part de la volonté d'élargir l'amplitude horaire.*

*Monsieur le Maire salut le retour positif sur la Guinguette et rappelle qu'en page 9 du rapport de l'AGASEF, le nuage de points est concentré sur un seul quartier de la commune. En effet, par rapport aux autres quartiers, les interventions de l'AGASEF ont été concentrées sur cet espace. Les problématiques de la première année ont amené à prendre des décisions. Il s'agit d'un équilibre précaire, il s'agit d'un snack amélioré, ce n'est pas un restaurant. L'année dernière s'est bien déroulée et si monsieur PORTAFAIX répond aux mêmes conditions c'est aussi qu'il y trouve son compte. En tant que maire Monsieur JOLY doit composer pour avoir un endroit sympathique et qui ne nuise pas à l'environnement proche. Il entend cette réflexion mais pense aussi aux habitants qui habitent à proximité dans ces périodes de l'année.*

*Jean-Pierre BRAT précise que le groupe « Notre Ville, citoyenne, écologique et solidaire » ne fait que rapporter des remarques de personnes qui fréquentent les Bords de Loire. Concernant la pétition, il ne faut pas nous faire croire qu'au mois de juillet et au mois d'août, tout le monde est couché à 22 heures.*

*Monsieur le Maire conclut qu'il faut trouver un équilibre et que cette solution permet de le respecter dans ce quartier.*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société « la Guinguette », telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

## N° 2023-007 – DISSIMULATION DES RESEAUX SECS RUE DU PENABLE

*Rapporteur : Hervé DE STEFANO*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux secs rue du Penable en parallèle des travaux prévus par Loire Forez agglomération sur les réseaux humides.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**
Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune |
|---|---|---|---|
| Dissimulation réseaux secs Rue du Penable | 153 420 € | 85.0 % | 130 407 € |
| GC de télécommunications Rue du Penable | 28 380 € | 75.0 % | 21 285 € |
| **TOTAL** | **181 800.00 €** | | **151 692.00 €** |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023.

*A l'unanimité,*

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs Rue du Penable" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## N° 2023-008 – DISSIMULATION DES RESEAUX BASSES TENSIONS ET TELECOM RUE DU GRAND PORT

*Rapporteur : Hervé DE STEFANO*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux basses tensions (BT) et télécom rue du Grand Port en parallèle des travaux prévus par Loire Forez agglomération sur les réseaux humides.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**
Coût du projet actuel :

| **Détail** | **Montant HT** | **%-PU** | **Participation** |
|---|---|---|---|
| | **Travaux** | | **Commune** |
| Dissimulation réseau BT Rue du Grand Port | 232 430 € | 85.0 % | 197 565 € |
| Génie civil de télécommunications Rue du Grand Port | 68 170 € | 75.0 % | 51 127 € |
| **TOTAL** | **300 600,00 €** | | **248 692,00 €** |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023.

Une aide de Loire Forez agglomération pourra être associée dans le cadre de la modernisation des lanternes énergivores.

*Monsieur le Maire précise que si nous cumulons les 2 délibérations, la dissimulation des réseaux représente un reste à charge pour la commune de 400 000€. La dissimulation des réseaux secs est faite sur la rue du Penable et la rue du grand port car ces deux rues sont prévues pour être refaites cette année ; notamment en réseau souterrain en liaison avec LFa sur tout ce qui est réseau d'eau, d'assainissement. Ces réseaux sont problématiques entre autres car il n'y a pas de séparatif.*

*La commune profite de l'ouverture des tranchées pour effectuer des travaux de sous-sol sur ces 2 rues pour enfouir les lignes électriques, téléphoniques et internet tout en refaisant le dessus qui doit être remis au goût du jour. Cela s'inscrit dans la continuité de tout ce qui a été fait ces dernières années avec les travaux avenue des Barques avec l'enfouissement des réseaux. Cela permet d'avoir un cadre de vie amélioré malgré un coût conséquent.*

***A l'unanimité,***

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux basses tension et télécom Rue du Grand Port" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PRENDR ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

***Question à la demande du groupe « Notre Ville, Citoyenne, Ecologique et Solidaire » sur la création d'un refuge LPO :***

*Gilles VALLAS explique qu'il s'agit d'une proposition et non d' une critique. Il s'agit de la création d'un label « Ville refuge de la biodiversité ». Des actions sont déjà mises en places sur la commune, le groupe ne le nie pas et y participe. La commune est en action sur cette question de la protection de la biodiversité et bénéficie d'un environnement naturel riche : les Bords de Loire, les gorges du Bonson, le coteau de Saint-Just et celui de Saint-Rambert ainsi que l'étang david.*
*La biodiversité est aussi dans le bâti : clocher, dans les toits, sous les toits...*

*Un atlas de la biodiversité va bientôt voir le jour et sera le socle pour développer des actions puisqu'il va faire l'inventaire de toute la faune et la flore de la commune mètre carré par mètre carré. Saint-Just Saint-Rambert est aussi pilote dans le cadre du projet de développement d'éducation à l'environnement développé par LFa.*

*La commune est baignée, imprégnée, impliquée dans toutes ces questions d'environnement. Elle a reçu très récemment la Marianne d'or, tous les indicateurs sont au vert. En lien et en partenariat avec la LPO, le groupe propose que la commune puisse porter ce label qui permettrait de mettre en place un projet plus global pour faire converger l'ensemble des actions mises en place par les établissements scolaires, les entreprises, les EPHAD, la commune et les associations.*
*Si des refuges sont crées il serait bien qu'ils soient reliés entre eux afin de savoir ce qui est mis en place, ce qu'il s'y passe. Ce n'est pas novateur mais c'est un cadre qui valoriserait l'engagement de la commune. C'est un coût qui n'est pas extraordinairement important : environ 200 à 300€ par exemple sur 5 parcs paysagés. Il faut être accompagné par la LPO pour les mettre en place.*

*Monsieur le Maire explique que c'est le type de sujet à soulever en commission. Le traitement de dossier de fond se discute en commission en amont et non en Conseil Municipal. Il y a sur la commune un vrai Espace de protection des oiseaux à l'étang David. Les oiseaux migrateurs s'y arrêtent, c'est un havre de paix de plusieurs hectares. C'est le vrai poumon pour les oiseaux sur la commune.*

*Flora GAUTIER informe que les refuges LPO avait été évoqués en commission environnement. Une technicienne LPO a validé un emplacement. Une ligne a été inscrite au budget.*
*Un refuge LPO sur ce parc sur 5 ans est de l'ordre de 7000€*
*27 Refuges LPO chez des particuliers mais aussi écoles, collège Anne Franck et jardins de Cocagne sont en cours d'étude.*

*Un 4ème sera mis en place aux Matrus. La LPO organise des rencontres entre les personnes qui ont des refuges. Les prochaines sont prévues dans la semaine du 3 au 24 avril 2023.*

*L'Atlas de la Biodiversité va être livré début mars avec des fiches actions afin de savoir sur quel territoire nous devrons agir.*

*Flora GAUTIER rappelle qu'il ne faut pas hésiter à la contacter.*

*Gilles VALLAS ajoute que cela avait été évoqué quelques fois, on l'évoque ici plus largement. Ce qui est important est que la protection de la biodiversité concerne tous les élus d'une commune car cela touche la voirie, les espaces verts, l'aménagement urbain. La sensibilisation doit être faite à l'ensemble des élus, proposition pour aller plus loin et féderer les idées.*

*Flora GAUTIER conclut que les espaces verts sont aussi consultés avec les nouvelles pratiques de taille, ou de non tonte en lien aussi avec LFa pour le curage des fossés. Il est fait en sorte que tous les domaines soient couverts.Monsieur le Maire termine en expliquant que le travail est en cours et que cela a permis de faire un point d'étape.*

**Signatures :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Olivier JOLY**<br>**Maire de Saint-Just Saint-Rambert** | | **Pascale PELOUX**<br>**Secrétaire de séance** | |

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
42170 (Loire)